



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°56/2024**  
Bureau communautaire du 16 décembre 2024

**Objet : Agriculture – Attribution d’une subvention pour l’organisation de Vaches en piste 2025**

**Auteur de l’acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Considérant** l’organisation de Vaches en piste 2025, par l’Association Abondance Primholstein, Montbéliarde et Herens, du 27 au 30 mars 2025,

**DECIDE**

**Article 1 :** D’attribuer une subvention à l’Association Abondance Primholstein, Montbéliarde et Herens à hauteur de 0.74% du total des dépenses engagées, dans la limite de 10 000€ maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l’évènement.

**Article 2 :** L’aide sera versée sur présentation des factures acquittées et du bilan.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **28 JAN. 2025**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**